



Étaient présents :

Secrétaire :

Étaient absents :

Procurations de vote :

OBJET :

Délibération n° 007337

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 21/11/2023

Séance du 06 novembre 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 30 octobre 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°4), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n°18 incluse), Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (à partir de la question n°4), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Christine WERTHE (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Marie ZEHAF.

M. Nathan SOURISSEAU

Mme Julie CHETTOUH, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Claude VARET

Mme Julie CHETTOUH donne pouvoir à Mme Frédérique BAEHR, M. Sébastien COUDRY donne pouvoir à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Sadia GHARET donne pouvoir à M. Christophe LIME, M. Pierre-Charles HENRY donne pouvoir à Christine WERTHE, M. Aurélien LAROPPE donne pouvoir à Mme Françoise PRESSE (à partir de la question n°19), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT, M. Jean-Hugues ROUX donne pouvoir à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Juliette SORLIN donne pouvoir à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Claude VARET donne pouvoir à M. Ludovic FAGAUT

25 - Aide à l'association MJC Palente-Orchamps et conventionnement pluriannuel d'objectifs 2023-2024 pour les saisons : 2023-2024, 2024-2025

Aide à l'association MJC Palente-Orchamps et conventionnement pluriannuel d'objectifs 2023-2024 pour les saisons : 2023-2024, 2024-2025

Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	19/10/2023	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soutenir la MJC Palente dans son projet de développement culturel 2023-2025, en particulier la programmation culturelle et l'évènement autour de la littérature jeunesse. En lien et dans la continuité avec la convention cadre quinquennale 2019-2023 signée par la Ville, la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CUGBM) et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le projet accentue son évolution vers un public de proximité, en concertation avec les acteurs présents sur le territoire.

Le présent rapport a également pour objet d'apporter un soutien exceptionnel à la MJC Palente pour son implication dans le cadre de l'année thématique « le monde du travail et des luttes sociales » et son rôle de coordination dans le quartier des évènements relatifs aux commémorations des évènements LIP de 1973.

Il est ainsi proposé un accompagnement financier à l'association MJC PALENTE ORCHAMPS par une convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2024 à hauteur de 12 500 € par an, pour son projet de développement culturel et de 3 000 € exceptionnels pour la coordination réalisée en lien avec l'année thématique et les commémorations des évènements LIP.

I - Contexte territorial et contractuel

La Ville de Besançon, le CCAS et la CUGBM encouragent les initiatives des 4 centres sociaux associatifs bisontins (ASEP Chaprais, Comité de Quartier Rosemont-St-Ferjeux, MJC Clairs Soleils et MJC Palente) et reconnaissent leur capacité à développer des réponses appropriées aux besoins identifiés sur leur territoire d'intervention, afin de contribuer au « mieux vivre ensemble » et à la cohésion sociale.

A ce titre, la MJC Palente bénéficie d'une convention cadre 2019-2023 avec ces partenaires, qui définit les axes de travail suivants : Vie des quartiers, Education, Culture, Sports, Social, Insertion et emploi, Cadre de vie, Hygiène Santé et Tranquillité Publique.

Créée en 1979, la MJC a développé un savoir-faire reconnu en direction des publics les plus éloignés de la Culture, en mettant au cœur de son projet associatif un panel d'actions allant dans ce sens.

Pour soutenir cet effort, la Ville de Besançon a complété son soutien en direction des actions culturelles du projet associatif. Elle a ainsi apporté une aide de 12 500 € à l'association en 2019, 2020, et 2022.

II - Développement culturel de la MJC Palente

A/ Bilan de la dernière convention Culture 2022-2023

Les actions portées par la MJC Palente visaient à favoriser l'accès à l'offre culturelle dans le domaine du livre en partenariat avec la médiathèque municipale (mise en place de la brigade du livre pour des actions en pieds d'immeubles...). La fête du livre a été retravaillée. Renommée « Aux 4 coins des mots », l'évènement est recentré autour de la littérature jeunesse avec la mise en place d'ateliers (14 de février à mai), de spectacles et de conférences, avec un temps fort le samedi 3 juin. Il a rassemblé près de 600 personnes.

Parallèlement, la structure a favorisé l'accès à l'offre culturelle et au développement des pratiques artistiques en mettant en place une saison de spectacles tout public et une programmation spécifique dédiée aux plus jeunes, avec la particularité d'axer la proposition sur le « très jeune public » (à partir de 18 mois). 12 spectacles ont été présentés pour la saison. La MJC Palente a également participé aux projets culturels dans le cadre de la politique de la Ville.

Bilan financier

	Budget réalisé	Subvention Ville
Saison tout public	12 107 €	2500 €
Programmation jeune public	35 179 €	5 000 €
Aux 4 coins des mots	49 863 €	5 000 €
Total	97 149 €	12 500 €

B/ Les orientations du projet de développement culturel de l'association au regard des bilans des actions réalisées

La fête du Livre, en place depuis une trentaine d'années, s'essouffait et répondait de moins en moins aux nouveaux enjeux liés à l'accès à la culture sur le quartier. La direction a fait le choix de la renommer « *Aux quatre coins des mots* », et de la redimensionner de la manière suivante :

- redéfinition autour de la littérature Jeunesse ;
- mise en place d'une manifestation autour d'un thème dans lequel la littérature reste le moteur mais serait accompagnée d'ateliers, de spectacles/conférences, d'animations et de créations, en lien avec le thème ;
- actualisation des actions autour de la lecture mais aussi re-centration sur les besoins des habitants du quartier prioritaire, avec la création d'un groupe de travail.

Forte de l'expérience issue de cette première édition 2023, la MJC Palente a décidé de poursuivre l'évènement dans ce format.

La MJC souhaite également poursuivre la « programmation jeune public ». Pour la saison 2023-2024, 7 spectacles seront programmés, en partenariat avec Côté Cour pour certains pour un public à partir d'un an. En effet, au vu du succès des représentations « très jeunes publics », la MJC Palente souhaite développer cet axe.

Enfin, la MJC souhaite développer et diversifier la programmation à destination des habitants du quartier avec plusieurs actions :

- ouvrir la programmation de spectacles au public adulte : programmation de 3 spectacles de formats différents ;
- réflexion autour de la mise en place de « soirées ciné » dont la programmation serait participative pour les habitants du quartier notamment, avec « l'espace jeunes » constitué d'adolescents garçons et filles.

Ainsi, la MJC Palente-Orchamps fait de la « reconquête » des habitants du quartier Palente-Orchamps une priorité car les activités culturelles de la MJC Palente subissent depuis quelques temps une baisse du nombre d'adhérents provenant du quartier prioritaire et notamment des jeunes. L'objectif de l'association pour les deux saisons à venir 2023-2024, 2024-2025 est donc de « renverser la tendance en proposant des actions culturelles pensées par et pour les jeunes et plus largement les habitants de leur quartier d'implantation ».

Afin de soutenir l'association, la délégation Culture propose :

- de conventionner avec la MJC Palente pour les saisons 2023-2024, 2024-2025 afin de déterminer les engagements de chaque partie ;
- d'apporter une aide d'un montant de 12 500 € à la MJC Palente-Orchamps pour l'année 2023-2024. L'aide pour la saison suivante 2024-2025 fera l'objet d'un vote en conseil municipal en 2024.

En cas d'accord sur cette proposition, la somme de 12 500 €, pour la saison 2023-2024, sera prélevée sur la ligne de crédit 65.422.6574.0022194.10039 (LC 39018) de la Direction Action Culturelle sur l'exercice 2023.

Les conditions de versements de la subvention sont réglées par les dispositions d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2024.

III - Subvention complémentaire exceptionnelle au titre de la coordination d'évènements

Dans le cadre des évènements relatifs aux commémorations des évènements LIP de 1973 et de l'année thématique « le monde du travail et luttes sociales » proposée par la Ville de Besançon, la MJC Palente s'est engagée à coordonner ces actions en s'attachant à :

- réunir les acteurs associatifs et culturels souhaitant participer aux actions de commémoration et à l'année thématique « le monde du travail et luttes sociales »,
- établir la programmation en lien avec les acteurs,
- fournir les éléments de programmation à la Ville de Besançon afin de mettre en œuvre la communication sur l'évènement en lien avec la Direction de la communication et la Direction de l'Action Culturelle de la Ville de Besançon.

Afin de soutenir de manière exceptionnelle l'association dans la coordination de cette action, la délégation Culture propose d'apporter une aide d'un montant de 3 000 € à la MJC Palente-Orchamps.

En cas d'accord sur cette proposition, la somme de 3 000 € sera prélevée sur la ligne de crédit 65.422.6574.0022194.10039 (LC 39018) de la Direction Action Culturelle sur l'exercice 2023.

Les conditions de versements de la subvention complémentaire exceptionnelle sont réglées par les dispositions d'une convention annuelle.

M. Hasni ALEM (1), conseiller intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement sur l'attribution de deux subventions à l'association MJC Palente-Orchamps pour l'année 2023 :**
 - **de 12 500 € pour la saison culturelle 2023-2024,**
 - **de 3 000 € exceptionnels au titre de la coordination d'évènements LIP.**
- **approuve la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2024 et la convention annuelle de Soutien à la coordination des évènements LIP, et de l'année thématique « le monde du travail et luttes sociales »,**
- **autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention Culture 2023-2024 et à signer la convention annuelle de Soutien à la coordination des évènements LIP, et de l'année thématique « le monde du travail et luttes sociales ».**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 1

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

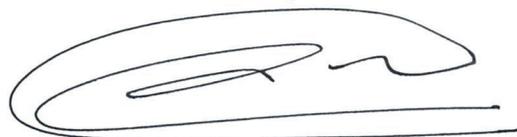
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Nathan SOURISSEAU,
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Convention annuelle 2023
Soutien à la coordination des événements LIP, et de
l'année thématique
« le monde du travail et luttes sociales »
avec la Maison des Jeunes et de la Culture de
Palente-Orchamps

Entre les soussignées :

L'association MJC PALENTE-ORCHAMPS représentée par son Président, M. Jean-Louis PHARIZAT, domiciliée 24 rue des Roses à Besançon, ci-après désignée «l'association» dans la présente convention,

N° de siret : 778298141 00012

D'une part,

Et :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée pour les présentes par délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2023, ci-après désignée «la Ville» dans la présente convention,

D'autre part.

Il est préalablement rappelé :

La Ville de Besançon soutient les initiatives qui favorisent l'accès au plus grand nombre à l'art et à la culture et prioritairement les publics qui, pour des raisons socioculturelles, sont les plus éloignés de l'offre culturelle et des pratiques artistiques. Ainsi, elle reconnaît la capacité de la MJC Palente-Orchamps à développer des réponses appropriées aux besoins identifiés sur son territoire d'intervention, afin de contribuer au « mieux vivre ensemble » et à la cohésion sociale.

Créée en 1979, la MJC a développé un savoir-faire reconnu en direction des publics les plus éloignés de la Culture, en mettant au cœur de son projet associatif un panel d'actions allant dans ce sens.

Elle contribue au dynamisme culturel en développant une synergie autour des spectacles jeune public, de la fête du livre et d'une offre de pratiques artistiques en amateur, qui est par ailleurs soutenue au titre du Soutien aux écoles de musique de Besançon. La MJC est également reconnue comme Pôle d'enseignement musical par Grand Besançon Métropole.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Besançon entend poursuivre sa contribution aux projets et activités culturelles de l'association MJC Palente-Orchamps.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'engagement des parties dans le cadre de la coordination des événements relatif aux commémorations des événements LIP, et de l'année thématique « le monde du travail et luttes sociales » en 2023.

Article 2 : Engagement de l'association

L'association s'engage à :

- Réunir les acteurs associatifs et culturels souhaitant participer aux actions de commémoration et à l'année thématique « le monde du travail et luttes sociales »,
- Etablir la programmation en lien avec les acteurs,
- Fournir les éléments de programmation à la Ville de Besançon afin de mettre en œuvre la communication sur l'évènement en lien avec la Direction de la communication et la Direction de l'Action Culturelle de la Ville de Besançon

L'association s'engage à utiliser les sommes qui lui sont allouées par la Ville pour les actions définies dans le présent article.

Dans le cas où le compte-rendu financier ferait apparaître que l'intégralité de la subvention n'a pas été affectée aux actions définies dans l'article 2, l'association s'engage à reverser à la Ville le trop perçu.

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Ville dans toutes ses actions de communication et sur toutes ses publications.

Article 3 : Engagement de la Ville de Besançon

Pour soutenir l'association dans la coordination LIP, la Ville s'engage à lui apporter une aide financière, et en communication.

3.1 Moyens financiers

La Ville s'engage à verser une subvention à l'association d'un montant de 3 000 € pour l'aider à la coordination des commémorations LIP et de l'année thématique « le monde du travail et luttes sociales ».

La subvention est versée dès la signature de la présente convention.

La subvention est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de la Maison Jeunes et de la Culture (MJC Palente-Orchamps).

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

3.2 - Conditions d'utilisation

La collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objets pour lesquels elle a été attribuée tels que définis à l'article 2,
- annulation du projet ou de l'activité,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- dissolution de l'association.

3.3 Soutien en communication

Dans la mesure de ses possibilités, la Ville étudiera et répondra, au cas par cas, aux demandes en moyens de communication de l'association pour cette action.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2023. Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 : Bilan

L'association devra fournir le bilan moral et financier de l'activité subventionnée par la Ville, avant le 31 juin 2024.

La Ville se réserve le droit de remettre en cause le montant de la subvention ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées en cas d'utilisation non conforme de la subvention à la présente convention.

Article 6 : Responsabilité artistique et financière

L'association assumera la totalité des responsabilités artistiques et financières liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

Elle souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

Elle se conformera strictement à toutes les obligations législatives et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

L'association est seule responsable de ces activités, menées à son initiative.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

Article 8 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement de l'association à ses obligations après l'adresse en Lettre Recommandée avec Accusé Réception d'une mise en demeure de remédier à ses manquements sous un mois demeurée infructueuse.

Elle pourra être résiliée par la Ville pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis de trois mois.

Elle est automatiquement résiliée en cas de liquidation judiciaire de l'association. Dans cette hypothèse, cette dernière doit en informer la Ville sans délai.

Article 9 : Règlement des litiges

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Jean-Louis PHARIZAT

Anne VIGNOT,

Président de la MJC Palente-Orchamps,

Maire de la Ville de Besançon,
Présidente de Grand Besançon Métropole.

Entre les soussignées :

L'association MJC PALENTE-ORCHAMPS représentée par son Président, M. Jean-Louis PHARIZAT, domiciliée 24 rue des Roses à Besançon, ci-après désignée «l'association» dans la présente convention,
N° de siret : 778298141 00012

D'une part,

Et :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée pour les présentes par délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2023, ci-après désignée «la Ville» dans la présente convention,

D'autre part.

Il est préalablement rappelé :

La Ville de Besançon soutient les initiatives qui favorisent l'accès au plus grand nombre à l'art et à la culture et prioritairement les publics qui, pour des raisons socioculturelles, sont les plus éloignés de l'offre culturelle et des pratiques artistiques. Ainsi, elle reconnaît la capacité de la MJC Palente-Orchamps à développer des réponses appropriées aux besoins identifiés sur son territoire d'intervention, afin de contribuer au « mieux vivre ensemble » et à la cohésion sociale.

Créée en 1979, la MJC a développé un savoir-faire reconnu en direction des publics les plus éloignés de la Culture, en mettant au cœur de son projet associatif un panel d'actions allant dans ce sens.

Elle contribue au dynamisme culturel en développant une synergie autour des spectacles jeune public, de la fête du livre et d'une offre de pratiques artistiques en amateur, qui est par ailleurs soutenue au titre du Soutien aux écoles de musique de Besançon. La MJC est également reconnue comme Pôle d'enseignement musical par Grand Besançon Métropole.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Besançon entend poursuivre sa contribution aux projets et activités culturelles de l'association MJC Palente-Orchamps.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'engagement des parties dans le cadre du projet d'orientations de la MJC portant sur l'évènement « Aux 4 coins des mots » et sur la programmation jeune public et à destination des habitants du quartier pour la période 2023-2024, pour les saisons 2023-2024, 2024-2025.

Article 2 : Engagement de l'association

Pour les saisons 2023-2024, 2024-2025, l'association s'engage, dans le cadre de ses activités principales, sur les actions suivantes :

- 1) poursuivre la réorientation de La Fête du livre vers l'évènement « Aux Quatre coins des mots » autour de la littérature Jeunesse :
 - mettre en place une manifestation autour d'un thème dans lequel la littérature reste le moteur mais accompagnée d'ateliers, de spectacles/conférences, d'animations et de créations, en lien avec le thème,
 - actualiser les actions autour de la lecture mais aussi les recentrer sur les besoins des habitants du quartier prioritaire,
 - étudier un lien possible avec « Livres dans la Boucle »,

- 2) inscrire dans la programmation jeune public des créations de compagnies locales :
 - créer une programmation jeune public annuelle,
 - étudier les productions de compagnies locales afin d'accompagner les acteurs du territoire,

- 3) ouvrir la programmation aux habitants du quartier :
 - ouvrir la programmation de spectacle ou d'évènements au public adulte avec des spectacles de formats différents,

L'association s'engage à utiliser les sommes qui lui sont allouées par la Ville pour les actions définies dans le présent article.

Dans le cas où le compte-rendu financier ferait apparaître que l'intégralité de la subvention n'a pas été affectée aux actions définies dans l'article 2, l'association s'engage à reverser à la Ville le trop perçu.

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Ville dans toutes ses actions de communication et sur toutes ses publications.

Article 3 : Engagement de la Ville de Besançon

Pour soutenir l'association dans ses activités, la Ville s'engage à lui apporter une aide financière, logistique et de communication.

3.1 Moyens financiers

En 2023, 2024, La Ville de Besançon s'engage à soutenir l'association, sous réserve du vote des budgets, par le versement d'une subvention annuelle pour les actions définies l'article 2.

Pour la saison 2023-2024, le montant annuel est fixé à 12 500 €.

Pour la saison 2024-2025, la subvention fera l'objet d'un vote en conseil municipal, sous réserve de réception :

- des comptes et bilans de l'année précédente,
- d'une demande annuelle de subvention accompagnée du budget prévisionnel et du programme d'actions envisagé.

La subvention sera versée après que la délibération attributive du conseil municipal soit exécutoire.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de la Maison Jeunes et de la Culture (MJC Palente-Orchamps).

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

Toute modification liée aux présentes dispositions fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

En aucun cas, la Ville de Besançon ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

3.2 Soutien logistique et en communication

Dans la mesure de ses possibilités, la Ville étudiera et répondra, au cas par cas, aux demandes en moyens logistiques et en communication de l'association pour ses activités à Besançon.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 30 juin 2025. Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 - Autres participations à venir ou futures

Si d'autres participations venaient à être attribuées au cours de l'année, après examen des propositions de l'association et sur décisions du Conseil Municipal, ces contributions feraient l'objet de conventions spécifiques.

Article 6 : Bilan

L'association s'engage à justifier de l'utilisation de la subvention versée chaque année au titre de la présente convention et à l'intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans des années concernées.

L'association devra fournir chaque année le bilan moral et financier de l'activité « Culture » subventionnée par la Ville, avant le 31 mai de l'année N+1. Le bilan découlera d'une analyse des résultats et portera sur l'intérêt général, pour la Ville de Besançon et sa population.

L'association devra fournir le compte de résultat et le bilan financier certifiés de chaque exercice au plus tard le plus tard le 31 mai N+1.

Les prolongements des relations entre la Ville et l'association, dans le cadre d'une nouvelle convention, seront discutés à partir de ce bilan et des perspectives de l'association et du dépôt d'une demande de subvention.

La Ville se réserve le droit de remettre en cause le montant de la subvention ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées en cas d'utilisation non conforme de la subvention à la présente convention.

Article 7 : Modification des statuts

En cas de modification des statuts, l'association devra transmettre à la Ville, dans un délai de deux mois, une copie des statuts modifiés.

Article 8 : Responsabilité artistique et financière

L'association assumera la totalité des responsabilités artistiques et financières liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

Elle souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

Elle se conformera strictement à toutes les obligations législatives et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

L'association est seule responsable de ces activités, menées à son initiative.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels

manquements de l'association à ses obligations.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement de l'association à ses obligations après l'adresse en Lettre Recommandée avec Accusé Réception d'une mise en demeure de remédier à ses manquements sous un mois demeurée infructueuse.

Elle pourra être résiliée par la Ville pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis de trois mois.

Elle est automatiquement résiliée en cas de liquidation judiciaire de l'association. Dans cette hypothèse, cette dernière doit en informer la Ville sans délai.

Article 10 : Règlement des litiges

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Jean-Louis PHARIZAT

Anne VIGNOT,

Président de la MJC Palente-Orchamps,

Maire de la Ville de Besançon,
Présidente de Grand Besançon Métropole.